

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Nombre de conseillers municipaux : 29  
 Présents : 25  
 Procurations : 4

Le 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **Présents:**

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Samira Oubourich, Robert Bontoux, Hakim Bellouz, Claude Albenque (présent à partir de la délibération n°5)

### **Absent(s) excuse(s) ayant donné mandat de vote :**

Maria Dos Santos Ferreira à Emeline Turpani, Jérôme Peyrard à Murielle Laurent, Sophie Pillien à Yves Blein, Sylvie Benoît à Robert Bontoux

**Secrétaire :** Samira Oubourich

**Rapporteur :** Martial Athanaze

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 a été adopté à l'unanimité.

### **N° 1 : Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel par le SIGERLY**

#### **Rapporteur : Martial Athanaze**

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLY du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLY en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLY sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieux et places des communes adhérentes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

Article 1 : La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLY en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

Article 2 : Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;

Article 3 : La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**approuve les points suivants :**

**Article 1 : La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;**

**Article 2 : Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;**

**Article 3 : La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;**

**Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

## N° 2 : Décision modificative n°2

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement. Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : l'inscription des crédits nécessaires à l'achat de petit matériel pour la piscine, aux réparations d'actes de vandalisme, à l'évaluation des rythmes scolaires, à l'octroi de subventions à l'AMAF et au FCBE.

- en section d'investissement : l'inscription des crédits nécessaires au rachat du matériel gymnique et à la réfection de l'éclairage du stade Jean Bouin, suite à des dégradations.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des prévisions des recettes encaissées par les régisseurs, le remboursement de sinistres par notre assureur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise la décision modificative n°2 jointe en annexe.**

## N° 3 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations - ICF Sud-Est Méditerranée

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ICF Sud-Est-Méditerranée, Société Anonyme d'HLM, envisage l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 7 logements collectifs (5 PLUS et 2 PLAI) situé au 4, rue des Naives. Pour financer cette opération dont le prix de revient serait de 999.759 euros, cette structure souhaite contracter deux emprunts pour un montant total de 607.474 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 91.121,10 euros. En contrepartie de sa caution, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 3% des logements acquis, conjointement avec le Grand Lyon. Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS :**

Caractéristiques du prêt	PLUS
Montant du prêt	396.549 €
Quotité garantie	15%
Montant garanti	59.482,35 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet

	du contrat de prêt + 0,60%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,00%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Prêt PLAI :**

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	210.925 €
Quotité garantie	15%
Montant garanti	31.638,75 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,00%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

**Ville de Feyzin, 15%, soit 91.121,10 euros :**

**PLUS :** 59.482,35 €

**PLAI :** 31.638,75 €

**Grand Lyon, 85%, soit 516.352,90 euros :**

**PLUS :** 337.066,65 €

**PLAI :** 179.286,25 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 91.121,10 euros, selon les conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF SUD EST MEDITERRANEE, S.A. d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF SUD EST MEDITERRANEE, S.A. d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la SA d'HLM relative à cette garantie, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
25 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 91.121,10 euros, selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF SUD EST MEDITERRANEE, S.A. d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF SUD EST MEDITERRANEE, S.A. d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre la ville et la SA d'HLM relative à cette garantie, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### N° 4 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Alliade Habitat

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, envisage l'acquisition en VEFA de 21 logements, rue des Razes, à Feyzin, « Résidence Zen ». Pour financer cette opération, elle souhaite contracter cinq emprunts pour un montant total de 2.152.871 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 322.930,65 euros. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

#### Prêts PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	640 342 €	373 987 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Double Révisabilité Limité	OUI	OUI
Taux de Progressivité	0%	0%

#### Prêts PLS :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	352 567 €	445 956 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
Double Révisabilité Limité	OUI	OUI
Taux de progressivité	0%	0%

Caractéristiques des prêts	PLS Complémentaire
Montant du prêt	340 019 €
Durée	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
Double Révisabilité Limité	OUI
Taux de progressivité	0%

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

**Ville de Feyzin, 15%, soit 322.930,65 euros :**

**PLUS :** 96 051,30 €

**PLUS Foncier :** 56 098,05 €

**PLS :** 52 885,05 €

**PLS Foncier :** 66 893,40 €

**PLS Complémentaire :** 51 002,85 €

**Grand Lyon, 85%, soit : 1 829 940,35 euros :**

**PLUS** : 544 290,70 €

**PLUS Foncier** : 317 888,95 €

**PLS** : 299 681,95 €

**PLS Foncier** : 379 062,60 €

**PLS Complémentaire** : 289 016,15 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 322.930,65 euros selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions** : Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 322.930,65 euros selon les conditions suivantes :**

- la **garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- sur **notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
- le **Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.**

**Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

## N° 5 : Produits irrécouvrables

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune. Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est proposé de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2011/183	15,00	CLSH
2012/1010	13,80	Activités périscolaires
2012/1024	10,80	Crèches
2012/1179	12,80	Restaurant scolaire
2012/1208	11,40	Restaurant scolaire
2012/1247	9,20	Activités périscolaires
2012/1249	11,00	Activités périscolaires
2012/1334	6,90	Activités périscolaires
2012/1376	12,80	Restaurant scolaire
2012/1393	7,60	Restaurant scolaire
2012/1593	5,22	Crèches
2012/1609	11,50	Activités périscolaires
2012/1763	30,00	CLSH
2012/1766	16,10	CLSH
2012/1774	9,40	CLSH
2012/1945	14,66	Crèches
2012/543	15,02	Crèches
2012/574	7,60	Restaurant scolaire
2012/743	5,04	Crèches

2012/771	6,90	Activités périscolaires
2012/778	16,10	Activités périscolaires
2012/816	11,40	Restaurant scolaire
2012/86	7,60	Restaurant scolaire
2013/1198	7,35	Restaurant scolaire
2013/1283	9,60	Restaurant scolaire
2013/1314	0,20	Activités périscolaires
2013/1353	12,60	Restaurant scolaire
2013/1363	14,40	Restaurant scolaire
2013/1446	9,60	Restaurant scolaire
2013/1573	22,60	CLSH
2013/1594	14,80	CLSH
2013/1742	17,00	CLSH
2013/370	5,70	CLSH
2013/401	22,28	Crèches
2013/687	9,90	Restaurant scolaire
2013/871	6,90	Activités périscolaires
2013/926	7,60	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

#### N° 6 : Comité Technique

##### Rapporteur : Murielle Laurent

##### I - Rattachement du CCAS

Le rapporteur rappelle qu'un Comité Technique (CT) doit être instauré dans toute collectivité employant au moins 50 agents permanents. La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 (article 20) a introduit la possibilité de créer un Comité Technique commun à une collectivité et aux établissements publics qui lui sont rattachés, alors qu'ils étaient considérés indépendamment des collectivités territoriales dont ils dépendent. Le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin renouvelant le souhait d'être rattaché à la commune, le rapporteur propose de maintenir cette disposition en vue des élections qui se dérouleront le 4 décembre 2014. Le Comité Technique commun serait placé auprès de la Ville de Feyzin.

##### II – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et maintien du paritarisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu l'avis émis le 11 septembre 2014 par les organisations syndicales consultées sur cette question.

Afin d'organiser les élections des représentants du personnel au Comité Technique qui doivent avoir lieu le 4 décembre 2014, le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel avant le 25 septembre de l'année. Ce nombre est fixé dans les limites de 3 à 5 représentants pour un effectif d'agents au moins égal à 50 et inférieur à 350. Pour information, le nombre d'agents CCAS et ville arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 299 agents. Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4. Le rapporteur rappelle également que depuis la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social le maintien du paritarisme n'est plus obligatoire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur mais non supérieur à celui des représentants du personnel. Cependant, afin de préserver le dialogue social et en accord avec l'avis des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le paritarisme entre représentants de la collectivité et du personnel. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir le dispositif d'un Comité Technique commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la ville de Feyzin ;
- fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
- choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique ;

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
décide :**

- de maintenir le dispositif d'un Comité Technique commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la ville de Feyzin ;
  - de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;
  - de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
  - de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique ;
- La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

#### N° 7 : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Or l'effectif commun de la Ville et du CCAS apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 299 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Vu l'avis positif des organisations syndicales consultées le 11 septembre 2014,

Vu le souhait formulé par le Conseil d'administration du CCAS de maintenir le dispositif d'un CHSCT comme à la Ville et au CCAS; Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S; Le CHSCT serait placé auprès de la Ville de Feyzin. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir le dispositif d'un Comité d'Hygiène et de sécurité commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la Ville de Feyzin ;
- fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
- choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CHSCT.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
décide :**

- de maintenir le dispositif d'un Comité d'Hygiène et de sécurité commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la Ville de Feyzin ;
  - de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants ;
  - de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
  - de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CHSCT.
- La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

#### N° 8 : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 afin de tenir compte de la réorganisation administrative des services de la Ville.

Cette réorganisation est liée, d'une part, à la délégation du service des permis de construire auprès du Grand Lyon et, d'autre part, au recrutement d'une nouvelle directrice de cabinet.

Le CTP, régulièrement consulté sur la suppression des postes correspondants, a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 juin 2014.

Poste supprimé	Nombre
- instructeur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)	1
- responsable des affaires juridiques (cadre d'emploi des attachés territoriaux)	1

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement du cadre d'emploi des attachés territoriaux au titre de l'année 2014 .

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Attaché territorial	1	Attaché aux grades de : * Attaché * Attaché principal	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**autorise la modification du tableau des effectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.**

#### **N° 9 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe**

**Rapporteur : Decio Goncalves**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une période de 6 mois un poste d'agent d'entretien des espaces verts afin de faire face à un surcroît d'activité sur la période.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2e classe - 1er échelon - IB 330, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2e classe - 1er échelon - IB 330, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois à compter du 1er octobre 2014. Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivant.**

#### **N° 10 : Création d'un emploi non permanent d'assistant enseignement artistique**

**Rapporteur : Chantal Markovski**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire exerçant les fonctions d'enseignant artistique à l'école de musique a souhaité prendre une disponibilité pour convenances personnelles, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'école de musique, pour tenir compte de cette absence, a été réorganisée.

Compte tenu des mouvements prévus dès la rentrée, certaines heures (chorale) ont pu être réparties entre les enseignants de l'école afin d'assurer une continuité des ensembles musicaux. En revanche, l'école n'est pas en mesure d'assurer l'enseignement de formation musicale. Dès lors, et en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu de recruter temporairement un agent qui, durant l'absence de l'agent titulaire, sera chargé d'assurer un enseignement à l'école de musique à hauteur de 5,5/20 h. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent à temps non-complet (5,5h) d'assistant d'enseignement artistique, rémunéré sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe - 1er échelon - IB 350, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les crédits sont prévus aux budgets 2014 et 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise la création d'un poste non permanent à temps non-complet (5,5h) d'assistant d'enseignement artistique, rémunéré sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe - 1er échelon - IB 350, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les crédits sont prévus aux budgets 2014 et 2015.**

#### **N° 11 : Versement d'une subvention complémentaire à l'AMAF**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu de la réalisation budgétaire du premier semestre de l'année 2014 et après avoir fait le bilan des soutiens extérieurs obtenus par l'Association de Musique Actuelle de Feyzin (AMAF), la Ville souhaite maintenir le budget de fonctionnement de l'association au même niveau que les années précédentes.

Dès l'origine du projet, la Ville de Feyzin a accompagné l'épicerie moderne. La subvention consentie à la création en 2006 était de 380 000 €. Au fil des années, la Ville a réajusté sa subvention dans la mesure où l'activité de l'épicerie permettait d'équilibrer son budget.

Puis, la Ville a souhaité que d'autres institutions publiques puissent s'investir dans le développement de cette scène de musique actuelle qui a pris de l'ampleur au fur et à mesure des années et s'est fait reconnaître au niveau de l'agglomération et bien au-delà. La Ville de Feyzin a toujours à cœur de soutenir au plus près cette association. La subvention allouée début 2014 était de 270 000 € sous réserve que l'association puisse trouver d'autres soutiens extérieurs. Il convient aujourd'hui

d'ajuster cette subvention en tenant compte des soutiens extérieurs obtenus. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire à l'AMAF de 30 000 € afin de prendre en charge cette différence de budget. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contres :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**décide d'allouer une subvention complémentaire à l'AMAF de 30 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

## N° 12 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FCBE

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association Football Club Belle Étoile a sollicité la Ville pour son projet de renforcement de l'équipe professionnelle au sein de son association pour assurer un meilleur encadrement sportif.

La Ville de Feyzin est prête à soutenir le club dans ce projet d'accompagnement à la professionnalisation d'un jeune dans le milieu du sport et propose donc de prendre en charge le coût pour la période de septembre 2014 à janvier 2015 sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Football Club Belle Étoile. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

## N° 14 : Recrutements des vacataires périscolaires 2014-2015

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que pour effectuer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire, placé sous la responsabilité de la Ville, cette dernière fait appel à des animateurs de l'accueil périscolaire, lesquels interviennent de façon ponctuelle, suivant un volume horaire connu à l'avance et encadré dans le temps (période scolaire).

Les interventions sont rémunérées suivant un taux de vacation horaire qui respecte les taux plafonds fixés par circulaire préfectorale et applicables aux taux d'études surveillées.

La répartition du volume horaire et le taux défini sont les suivants :

Taux à 14 € :

Les enseignants et les animateurs encadrant les aides aux leçons et les ateliers éducatifs prévus au moment de l'accueil périscolaire du soir pour un nombre maximum de 2250 heures.

Taux à 10 € :

Le personnel (animateurs et enseignants) effectuant uniquement des surveillances est concerné par ce taux. Le volume horaire maximum pour ces vacations s'élèvera à 30 400 heures réparties comme suit :

- Animateurs pour vacation du matin, midi et fin d'après-midi et soir : 30 000 heures,

- Enseignants pour vacation du midi : 440 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire année scolaire 2014/2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**autorise le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire année scolaire 2014/2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivant.**

## N° 15 : Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants

**Rapporteur : Christine Imbert-Souchet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la réorganisation du Pôle Enfance, et notamment de son unité petite enfance, il convient de procéder au recrutement d'un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants à la Crèche Familiale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création au 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour un an, d'un emploi à temps complet

d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon du grade considéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**décide, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création au 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour un an, d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon du grade considéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et suivants.**

**N° 16 : Dispositif « Vacances Enfance Jeunesse » 2014 - Signature d'un avenant n°2 à la convention cadre**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le dispositif « Vacances Enfance Jeunesse » comme un moyen pour soutenir le départ en Centre de Vacances de l'enfant ou du jeune. Il s'agit d'un dispositif piloté par la CAF du Rhône et pour lequel la ville de Feyzin a été retenue comme territoire pilote depuis 2009. Son but est de faciliter l'accès, pour des enfants ou des jeunes, à des séjours leur permettant de vivre un temps de loisirs éducatifs hors du quartier, afin de gagner en autonomie. Il aide également les parents dans la préparation des vacances de leurs enfants et leur fait prendre conscience de l'intérêt qu'apportent ce type de séjours sur le plan éducatif. Ce dispositif s'adresse à des 3-18 ans n'étant jamais partis en centre de vacances, mais en capacité d'intégrer un séjour, pour des familles bénéficiaires de bons vacances et en capacité d'épargner en direction d'un projet vacances. Une commission territoriale (PE, PJe, CCAS, CCL, Centre Social, MDR, CEFR) examine les dossiers soumis par les acteurs locaux. Un référent est désigné pour accompagner la famille tout au long de son projet. La partie administrative est confiée au Centre Social, qui assure, entre autre, l'avance de frais pour la réservation des séjours, ou aux services de la Ville (PE & PJe). Le co-financement du séjour est réparti entre la famille (participation et bons vacances), la Ville et la CAF. Pour 2014, 6 enfants bénéficieront du dispositif pour un montant total de 3 366,10 € dont 2 619,17 € pris en charge par la Ville, selon les modalités de financement suivantes :

Organisme	Participation familiale	Bons vacances	Aide VEJ	Aide de la commune
Basse-Cour de Saint-Martin	160,00 €	0,00 €	0,00 €	374,00 €
Basse-Cour de Saint-Martin	160,00 €	0,00 €	0,00 €	374,00 €
Djuringa	56,40 €	0,00 €	190,00 €	246,40 €
Djuringa	58,40 €	0,00 €	0,00 €	525,60 €
Djuringa	57,40 €	0,00 €	0,00 €	516,60 €
Djuringa	64,73 €	0,00 €	0,00 €	582,57 €
	556,93 €	0,00 €	190,00 €	2619,17 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 748,00 € à l'organisme Basse-Cour de Saint-Martin, la somme de 1624,77 € à l'organisme Djuringa, et la somme de 246,40 € au Centre Social Mosaïque sous forme de subvention (Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 31 janvier 2013). Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise le versement de la somme de 748,00 € à l'organisme Basse-Cour de Saint-Martin, la somme de 1624,77 € à l'organisme Djuringa, et la somme de 246,40 € au Centre Social Mosaïque sous forme de subvention (Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 31 janvier 2013). Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

**N° 18 : Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2014/15**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les objectifs du Projet Éducatif Local :

-développer l'aménagement des temps et rythmes,

-permettre à tous les enfants et jeunes l'accès à l'offre éducative, en développant des supports et des lieux pour tous et adaptés à chacun.

Dans ce cadre et à cet effet, des activités éducatives d'accompagnement à la scolarité sont organisées dans le temps périscolaire pour les enfants et les jeunes Feyzinois âgés de 6 à 16 ans. Ces actions sont inscrites au Contrat Local

d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Elles sont portées par la commune et le Centre Social Mosaique, avec le concours des écoles primaires publiques, du collège, des associations et des équipements. Leurs objectifs sont de favoriser la réussite scolaire, de contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune, d'encourager le développement des pratiques culturelles et artistiques et de favoriser l'intégration sociale des enfants et des jeunes de Feyzin. Les actions du CLAS intègrent les enfants et jeunes inscrits en parcours dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de Feyzin. Les actions CLAS 2014/15 validées par le Comité de Pilotage Local ont donné lieu à un avis du Comité départemental de Pilotage des Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité sur chacune d'elles, déterminant leur financement par l'État. Les actions inscrites au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité au titre de l'année scolaire 2014/15 sont les suivantes :

	Actions	Budget	CAF	Autres	Ville
1	Accompagnement à la scolarité // Club ados	15 462,11 €	4 500,00 €	0,00 €	10 962,11 €
2	Accompagnement à la scolarité secondaire // CSM	10 007,00 €	2 354,00 €	2 653,00 €	5 000,00 €
3	Accompagnement à la scolarité primaire // CSM	10 007,00 €	2 354,00 €	2 653,00 €	5 000,00 €
		35476,11	9 208,00 €	5306	20962,11

Le budget prévisionnel des activités inscrites au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2014/15 s'élève à 35 476,11 €. La participation de la Ville s'élève à 20 962,11 €, celle de la CAF à 9 208,00 € et les autres participations (propres ou usagers) à 5 306,00 €. Un dossier de demande de subvention est adressé aux services de la CAF dans le cadre de la participation de celle-ci aux actions inscrites dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2014/15.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures avec les opérateurs intervenant dans le cadre des actions inscrites dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à verser les subventions liées à ces actions et à encaisser les diverses participations. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures avec les opérateurs intervenant dans le cadre des actions inscrites dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à verser les subventions liées à ces actions et à encaisser les diverses participations. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivant.**

**N° 19 : Signature de conventions d'objectifs avec les associations partenaires du nouveau dispositif périscolaire pour l'année scolaire 2014/15**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville applique les nouveaux rythmes éducatifs depuis septembre 2013, l'année scolaire 2014/15 fonctionnant avec les mêmes horaires qu'en 2013/14. Forte d'une expérience de plus de 10 ans en terme d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la Ville accueille dorénavant les enfants scolarisés sur une amplitude horaire plus importante le soir après la classe (15h45 à 18h), le mercredi matin (7h30 à 8h30) et le mercredi midi (11h30 à 14h). Il est proposé majoritairement le soir après la classe (et parfois sur le temps de midi) des activités aux enfants des écoles publiques :

- Des Ateliers éducatifs de 45 minutes (maternelle) à 1 heure (élémentaire) au sein de l'école,
- Des Parcours éducatifs de 1h30 dans les structures de la Ville pour les enfants des classes élémentaires,
- Des aides aux leçons pour les enfants des classes élémentaires (30 minutes pour les CP/CE1 et 1h pour les CE2/CM1/CM2).

Ces activités sont gratuites pour l'ensemble des enfants, moyennant un droit d'entrée d'un euro par enfant et par an. Cette somme symbolique est indispensable pour l'ouverture aux droits des prestations de service ordinaire accordés par la CAF du Rhône. Les sommes globales des prestations versées aux associations partenaires sont les suivantes :

Dispositif	Montant
Parcours de découverte	53 635,25 €
Ateliers éducatifs	173 955,04 €

Les associations seront rémunérées à l'aide d'une convention d'objectifs. Afin de permettre leur paiement en trois versements (octobre 2014, avril & juillet 2015), le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures avec les opérateurs pour l'année scolaire 2014/2015. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ultérieures avec les opérateurs pour l'année scolaire 2014/2015. Leur paiement s'effectuera en trois versements (octobre 2014, avril & juillet 2015). Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivant.**

**N° 20 : Versement d'une contribution à l'Association d'éducation populaire de l'école privée de Feyzin au titre de l'année scolaire 2014/2015**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'école privée Mixte de Feyzin est signataire, depuis le 14 septembre 1978, d'un contrat d'association avec l'État. Or, au titre de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'éducation, les communes sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat des écoles privées. Dans ce cadre, une convention a été signée en septembre 2013 entre la Ville de Feyzin et l'Association d'éducation populaire de l'école privée Saint Roch, située 6 chemin de la Garenne, afin de définir le montant de la contribution versée annuellement par la Commune. Cette convention, conclue pour une durée de trois années scolaires (2013/14, 2014/15, et 2015/2016), prévoit le montant de la contribution due pour l'année scolaire 2013/14, ainsi que la formule permettant d'apprécier le montant dû pour les années scolaires 2014/15 et 2015/16. Le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Feyzin est égal au coût moyen constaté par élève des classes élémentaires dans les écoles publiques de Feyzin, multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires inscrits dans l'école privée à la rentrée scolaire de septembre, et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Feyzin. Le montant de la participation sera ainsi réévalué chaque année en fonction de données actualisées. Pour l'année scolaire 2014/15, le montant de la contribution communale est de 36 910 €. Le détail du calcul est annexé à la présente délibération et communiqué chaque année.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une contribution d'un montant de 36 910 € à l'Association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin au titre de l'année 2014/2015. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**décide de verser une contribution d'un montant de 36 910 € à l'Association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin au titre de l'année scolaire 2014/2015. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**N° 21 : Signature d'un protocole transactionnel relatif aux travaux de remplacement des stores de l'Ecole des Grandes Terres**

**Rapporteur : Joël Gaillard**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de construction du Groupe Scolaire des Grandes Terres sis rue Laupheim, une expertise judiciaire avait été diligentée par la ville de Feyzin auprès du Tribunal Administratif de Lyon aux fins de rechercher tous les éléments relatifs aux causes et conséquences des désordres qui affectent les stores extérieurs de cette école. La société NORBA ainsi que la société SUN LUX (fabricant des stores), titulaire lors de cette construction du lot « menuiseries extérieures » seraient disposées à un règlement amiable de ce litige. Ainsi, par courrier en date du 10 décembre 2013, ces sociétés ont proposé de remettre en l'état l'ensemble des stores y compris ceux qui ne sont pas défectueux.

Afin de préciser les modalités d'intervention et de réalisation de ces travaux, un protocole transactionnel sera rédigé et signé par les différentes parties. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole avec les Sociétés NORBA et SUN LUX A afin de permettre le règlement de ce litige.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, relatif aux travaux de remplacement des stores de l'Ecole des Grandes Terres, avec les Sociétés NORBA et SUN LUX A afin de permettre le règlement de ce litige.**

**N° 22 : Adhésion au Conseil Énergie Partagé (CEP)**

**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la maîtrise des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important pour les communes petites et moyennes que pour les grandes. La promotion d'un comportement économe et responsable, s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise), auquel la commune adhère, réalise pour le compte de ses membres, des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Force est de constater qu'elles sont insuffisamment suivies de travaux. Afin d'améliorer ce résultat, le SIGERLy, à la demande des communes membres, leur propose désormais un accompagnement complet dans toutes leurs démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service appelé « Conseil Énergie Partagé » (CEP), défini par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans une charte signée par le SIGERLy en 2011. Le syndicat affecte un « Conseiller Énergie », dédié à la commune. Celui-ci, accompagne plusieurs communes, dans le cadre de la mutualisation des moyens mis en œuvre par le syndicat. Le CEP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'étude, maîtres d'œuvre, etc). Le service se décline en deux axes :

- Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies,
- Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

L'engagement de la commune et le SIGERLy, d'une durée de 6 ans, est formalisé dans le cadre d'une convention entre les deux parties, qui ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat. L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLy toutes les données utiles à la réalisation de ses missions. Aussi, afin de bénéficier de ce service, il est proposé de signer une convention « CEP » avec le SIGERLy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au « Conseil Énergie Partagé » avec le SIGERLy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la convention d'adhésion au « Conseil Énergie Partagé » avec le SIGERLy, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à ce dossier.**

#### **N° 23 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs « Animation locale » avec l'association Uni-Est**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'organisation de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui se décline localement par une mission confiée au Chef de projet et à l'animateur de parcours, donne lieu à une convention prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 55.414€ dont 21.684€ de mise à disposition de locaux, ressources humaines et matériels. Il est rappelé que l'association Uni-Est est financée par :

- Le Fonds Social Européen- crédits d'intervention à hauteur de 876.862 €,
- Le Fonds Social Européen – crédits d'assistance technique à hauteur de 150.100 €,
- Les subventions des communes membres d'Uni-Est à hauteur de 384.195 €,
- Les contributions volontaires auprès des communes à hauteur de 437.842 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Locale » avec l'Association Uni-Est,
- d'autoriser le versement par la ville à l'association UNI EST de la subvention de 33 730 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Locale » avec l'Association Uni-Est, et décide de verser à l'association UNI EST une subvention de 33 730 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

#### **N° 24 : Désignation d'un correspondant défense**

**Rapporteur : Michel Guilloux**

Le rapporteur expose au Conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'actualité défense. Le correspondant défense a vocation à être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Robert BONTOUX « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Ont obtenus :	
Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Robert BONTOUX « Feyzin, enfin à gauche »	3 voix Pour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contres :** Monsieur Bontoux, Madame Benoît, Monsieur Bellouz

**Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, Michel GUILLOUX comme représentant défense.**

### N° 25 : Soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations - LA carte

**Rapporteur : Angélique Masson**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville avait décidé, par délibération n°163 du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était aussi, par cette aide, de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune. Le fonctionnement du Pass'sport-culture était complexe, coûteux en temps de travail pour la Mission jeunesse qui assurait le suivi des demandes, et nécessitait l'avance des frais d'inscriptions par les familles, qui n'étaient remboursées qu'à partir du mois de janvier suivant. C'est pourquoi à partir de la saison 2012 / 2013, ce dispositif a été remplacé par LA carte. Son fonctionnement est le suivant : Les personnes de moins de 25 ans se rendent au Pôle jeunesse munies d'un justificatif de domicile et de leur quotient familial pour recevoir LA carte. Les personnes présentent LA carte au moment de l'inscription dans les associations. Ces dernières calculent immédiatement, grâce à une application Internet, la part prise en charge par la ville ainsi que le solde à payer par le Feyzinois. Les conditions d'attribution du soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations (via LA carte) sont les suivantes :

-résider sur la Commune,

-avoir moins de 25 ans ou bénéficier des minimas sociaux,

-s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part.

L'aide accordée par la ville s'applique sur les premiers 110 € de l'adhésion et est fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €							

L'aide accordée par la ville en 2014 sera possible pour deux associations sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif LA carte pour la saison 2014/2015. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**approuve le dispositif LA carte pour la saison 2014/2015. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.**